



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.08

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

DSIL 2024 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir M. David MOREAU)
Mme Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
M. Eric DUPRAT, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	19
DATE DE LA CONVOCATION	:	29 mars 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DSIL 2024 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation déconcentrée s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant d'une part les projets liés aux grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat.

CONSIDERANT que dans ce cadre, comme chaque année, un courrier d'information de Monsieur le Préfet de l'Essonne a été adressé à Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI, et Mesdames et Messieurs les Maires pour annoncer l'ouverture de la campagne de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2024.

CONSIDERANT qu'en 2024, parallèlement à la déclinaison des contrats conclus avec l'Etat, les priorités thématiques sont les suivantes :

- Transition écologique des territoires,
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel,
- Travaux d'aménagements urbains et sécurisation des ouvrages d'art,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
 - Développement du numérique et de la téléphonie mobile
 - Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, il est proposé, au titre de l'année 2024, de présenter un projet de réhabilitation de locaux destinés aux associations qui se détaille comme suit :

- Pour l'espace d'Arts scéniques (salle paroissiale)
 - Remplacement de deux fenêtres et des portes
 - Remplacement des appareils de chauffage électrique
 - Reprise et traitement du sol
 - Rénovation des surfaces murales
- Pour l'espace Jean-Loup Chrétien
 - Remplacement des fenêtres
 - Rénovation des surfaces murales et de l'espace de restauration
 - Réhabilitation des sanitaires
- Pour l'ancienne école Sainte-Claire : changement de la chaudière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention Emilie SAYAG) :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation des locaux associatifs, et sollicite, auprès de l'État, une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- année 2024 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.

- **DEMANDE** une subvention d'un montant total de 124 144.43 € calculé au taux de 80 % sur un coût prévisionnel de 155 180.54 € HT pour lesdits travaux.

- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.
- **S'ENGAGE** à mentionner que les opérations pourraient débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif.

Fait à Saint-Vrain, le 4 avril 2024



Le Maire,
Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20240404-D2024_579_0